



Lille, le 9 janvier 2018

M JL Detavernier  
Vice président chargé des ressources humaines

Monsieur,

Depuis la réunion du CHSCT le 23 septembre 2016, au cours de laquelle l'exécutif a présenté son « plan de management de la santé au travail : amélioration des conditions de travail et prévention de l'absentéisme », nous attirons votre attention sur l'excès de pouvoir que constitue, pour l'institution départementale, la mise en place d'un entretien dit de « ré accueil » de l'agent après un arrêt maladie.

Malgré l'ensemble des arguments dont nous vous avons fait part (cf. courrier du 13 octobre 2016 et mail du 30 janvier 2017), vous avez confirmé la mise en place de ce dispositif délétère dans un courrier daté du 23 février 2017.

Or un arrêt de la cour de cassation daté du 12 février 2013 confirme que, soumettre un salarié, qui a été absent pour maladie, à un entretien de « retour d'absence », est une discrimination indirecte. L'employeur ne peut, au moyen d'un dispositif apparemment neutre, stigmatiser les salariés absents pour maladie.

Bien que vous nous affirmiez dans votre courrier du 23 février que cet entretien de « ré accueil » se veut bienveillant, dans la mesure où l'agent, qui a été absent pour cause de maladie, peut voir son attention attirée sur les conséquences négatives de son absence, tant à l'égard des intérêts du service que ceux de ses collègues, cette démarche est de nature discriminatoire.

En vertu de la jurisprudence établie par la plus haute juridiction, nous vous demandons très clairement de renoncer définitivement aux convocations du personnel départemental à ces entretiens, de fait, illégaux.

Nous informerons dès maintenant l'ensemble du personnel des décisions de la cour de cassation et inviterons les agents à refuser de se présenter à ces convocations inutiles et préjudiciables à leurs intérêts.

Nous comptons sur l'intérêt que vous porterez à ce courrier et sur votre réponse. Dans cette attente nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pour SUD  
Dominique Thiéry  
Porte parole